



Journées Nationales des CPTS 2025

Atelier 8: L'application du RGPD dans les CPTS

Frieda MAYEGA - Responsable juridique, Agence du numérique en santé
Abdallah LATROUS – Coordonnateur, CPTS Nord Toulousain

7ÈME ÉDITION
JOURNÉES NATIONALES
DES CPTS

5 & 6 NOVEMBRE 2025

LE CORUM  MONTPELLIER



**Intervention de madame Frieda MAYEGA
Responsable juridique à l'Agence du numérique en santé**

7ÈME ÉDITION

JOURNÉES NATIONALES
DES CPTS

5 & 6 NOVEMBRE 2025

LE CORUM



MONTPELLIER

CPTS : Qu'est-ce que le RGPD et comment documenter sa conformité ?

Rappel des fondamentaux

Qu'est- ce qu'une donnée à caractère personnel ?

« toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (ci-après dénommée «personne concernée»); est réputée être une «personne physique identifiable» une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale » (art 4 du RGPD)

Rappel des fondamentaux

Qu'est-ce qu'une donnée de santé ?

Conformément au RGPD (Art 4), il s'agit des données relatives à la santé physique ou mentale, passée, présente ou future, d'une personne physique qui révèlent des informations sur l'état de santé de cette personne.

La notion de données de santé est large. Entrent dans cette notion trois catégories de données :

- celles qui sont des données de santé par nature : pathologies, prestations de soins réalisés, résultats d'examens, traitements, handicap, antécédents médicaux, etc.
- celles qui du fait de leur croisement avec d'autres données, deviennent des données de santé en ce qu'elles permettent de tirer une conclusion sur l'état de santé ou le risque pour la santé d'une personne : croisement d'une mesure de poids avec d'autres données (nombre de pas, mesure des apports caloriques...), croisement de la tension avec la mesure de l'effort, etc.
- celles qui deviennent des données de santé en raison de leur destination (genre, orientation sexuelle, statut marital...).

Rappel des fondamentaux

Qu'est-ce qu'une donnée de santé ?

Les données de santé sont des données sensibles dont le traitement est en principe interdit. Toutefois, de nombreuses exceptions permettent leur traitement :

- le consentement de la personne concernée sauf quand la loi prévoit qu'il ne suffit pas ;
- les traitements nécessaires à la sauvegarde de la vie humaine ;
- les traitements nécessaires aux fins de la médecine préventive, des diagnostics médicaux, de l'administration de soins ou de traitements ou de la gestion de services de santé mis en œuvre par un professionnel de santé ou une autre personne soumise au secret professionnel (article 226-13 du code pénal) ;
- les traitements comportant des données concernant la santé, justifiés par l'intérêt public ;
- le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale

Rappel des fondamentaux

Quels sont les prérequis à respecter quand je traite des données personnelles en tant que CPTS ?

- Déterminer la responsabilité de traitement : celui qui détermine les finalités et les moyens du traitement)
- Déterminer la/les finalités des traitements (explicite et légitime) ;
- Déterminer la base légale (exemple : obligation légale, exécution d'une mission d'intérêt public ... cf art 6 du RGPD)
- Déterminer les durées de conservation des données
- Respect du principe de minimisation : traiter uniquement les données nécessaires à la finalité du traitement
- Droits des personnes concernées (information, droit d'accès, droit d'opposition, etc.) ;
- Traiter les données de façon à garantir une sécurité appropriée (Authentification des utilisateurs, tracer les accès, gestion des habilitations , hébergement des données de santé etc.) ;
- Documenter la conformité.

Comment documenter sa conformité ? Focus sur le registre des activités de traitement

Le Responsable de traitement et le sous-traitant ont **l'obligation de tenir un registre des activités de traitement** (article 30 RGPD).

Qu'est-ce qu'un registre des activités de traitement ?

Un document qui **permet d'identifier et de recenser les traitements de données à caractère personnel réalisés** par un responsable de traitement et/ou un sous-traitant.

Quelle forme doit prendre le registre ?

Le registre doit être tenu **sous forme écrite**. Le format (papier/écrit électronique) est libre et relève du choix du responsable de traitement / sous-traitant en fonction de son organisation interne (ex : tableau Excel, fiche Word, outil spécifique de gestion des fiches, etc.).

Le registre doit-il être public ?

En principe, **non**. Cependant la **CNIL peut demander à la structure de lui partager le registre**.

Les structures publiques ont l'obligation de partager le registre aux personnes qui en font la demande car il s'agit d'un **document administratif**. Les structures privées peuvent faire le choix de le partager aux personnes qui en font la demande.

Comment documenter sa conformité ? – Composition du registre

Responsable de traitement	Sous-traitant
<ul style="list-style-type: none">Identification du responsable de traitement, de son représentant et du DPO ;Les finalités de traitement ;Les catégories de personnes concernées et catégories des données (identification, relative à l'activité professionnelle, de santé, traces, etc.) ;Les catégories de destinataires auxquels les données seront communiquées ;L'existence de transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers / l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale / les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;Les durées de conservation ;Une description générale des mesures de sécurités techniques et organisationnelles ;	<ul style="list-style-type: none">L'identification du/des sous-traitants, de chaque responsable de traitement, de leurs représentants et de leurs DPO ;Les catégories de traitements effectués pour le compte de chaque responsable du traitement ;L'existence de transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers / l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale / les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;Une description générale des mesures de sécurités techniques et organisationnelles ;

Comment documenter sa conformité RGPD – Focus sur les mentions d'information

Ce document a pour objet d'informer les personnes dont les données à caractère personnel sont traitées

En cas de collecte directe (article 13 RGPD) :

Identité et coordonnées du responsable du traitement de données ;

Finalités ;

Base légale du traitement de données ;

Caractère obligatoire ou facultatif du recueil des données et conséquences pour la personne en cas de non-fourniture des données ;

Destinataires ou catégories de destinataires des données ;

Durée de conservation des données (ou critères permettant de la déterminer) ;

Droits des personnes concernées (les droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, à la limitation)

Coordonnées du délégué à la protection des données de l'organisme, s'il a été désigné ;

Droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

En cas de collecte indirecte (article 14 RGPD) :

-toutes les informations ci-dessus ainsi que :

-Catégories de données recueillies et les sources des données

Comment documenter sa conformité RGPD – Focus sur l'Analyse d'impact sur la protection des données

Une AIPD doit être rédigée lorsque le traitement de données personnelles est **susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes concernées**.

Plus précisément, une AIPD doit être réalisée dans les cas suivants :

Soit le traitement envisagé figure dans la liste des types d'opérations de traitement pour lesquelles la CNIL a estimé obligatoire de réaliser une analyse d'impact relative à la protection des données.

Soit le traitement remplit au moins deux des neuf critères issus des lignes directrices du G29 : évaluation/scoring (y compris le profilage) ; décision automatique avec effet légal ou similaire ; surveillance systématique ; collecte de données sensibles ou données à caractère hautement personnel ; collecte de données personnelles à large échelle ; croisement de données ; personnes vulnérables (patients, personnes âgées, enfants, etc.) ; usage innovant (utilisation d'une nouvelle technologie) ; exclusion du bénéfice d'un droit/contrat.

Comment documenter sa conformité RGPD – Focus sur la violation de données personnelles

La violation de données est définie à l'article 4.2 du RGPD :

Il s'agit d'une faille de sécurité **accidentelle ou illicite entraînant l'accès non autorisé, la destruction, la perte, l'altération, ou la divulgation non autorisée de données à caractère personnel.**

Exemple de la CNIL : suppression accidentelle de données médicales conservées par un établissement de santé et non sauvegardées par ailleurs

Les obligations principales en matière de violation de données sont les suivantes :

→ **Notifier la CNIL dans un délai maximal de 72 heures** : Le délai de 72 heures cours à compter de la première personne ayant eu de la connaissance de l'incident dans l'entreprise. Si ce délai est dépassé, les raisons justifiant du retard de notification doivent être indiquées à la CNIL.

La CNIL permet de faire une demande initiale, puis une demande complémentaire.

Un téléservice sécurisé dédié a été mis en place par la CNIL. Le déclarant est guidé dans la démarche.

→ **Réaliser un "registre des violations"** : Il s'agit d'une documentation interne qui peut être contrôlée par la CNIL dans l'objectif de vérifier le respect des obligations en matière de violations.

La documentation doit contenir (liste non-exhaustive) : la nature de la violation des données, le nombre de personnes concernées, les conséquences possibles, et les mesures prises pour remédier à la violation / limiter les conséquences négatives...

Quel est le régime juridique relatif à l'échange et au partage de données de santé ?

Le secret professionnel

→ Qui est tenu au secret professionnel : Il s'impose à tous les professionnels intervenant dans le système de santé. (L. 1110-4 CSP) Une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire (Code pénal).

→ Quelles sont les informations couvertes : ce secret couvre l'ensemble des informations concernant la personne venue à la connaissance du professionnel, de tout membre du personnel de ces établissements, services ou organismes et de toute autre personne en relation, de par ses activités, avec ces établissements ou organismes.

→ 3 critères cumulatifs pour savoir si l'information est couverte par le secret professionnel : • Identifiante ; • Porte sur la vie privée ; • Obtenu à titre professionnel.

→ Sanction : Article 226-13 du code pénal : la révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende

Quel est le régime juridique relatif à l'échange et au partage de données de santé ?

La distinction entre l'échange et le partage de données de santé

L'accès aux données de santé peut prendre la forme d'un échange ou d'un partage de données, et les conditions de l'article L 1110-4 du code de la santé publique (CSP) doivent alors être respectées.

Le Code de la Santé publique liste les professionnels susceptibles d'échanger ou de partager des informations concernant un patient (article R. 1110-2 CSP).

L'échange de documents comportant des données de santé : consiste dans un flux de données visant à communiquer des données de santé à un (des) destinataire(s) clairement identifié(s) - Exemple: envoi d'un mail par messagerie sécurisée de santé, envoi par fax, appel téléphonique.

Le partage : vise à mettre à la disposition de plusieurs professionnels fondés à les connaître, des données de santé utiles à la coordination et à la continuité des soins, dans l'intérêt de la personne prise en charge – Exemple : informations disponibles dans le Dossier Pharmaceutique, Dossier Médical Partagé, ou les dossiers de réseaux de santé

Quel est le régime juridique relatif à l'échange et au partage de données de santé ?

Focus sur la notion d'équipe de soins

L'équipe de soins est un ensemble de professionnels qui participent directement au profit d'un même patient à sa prise en charge et qui :

- 1° Soit exercent dans le même établissement ou dans le cadre d'une structure de coopération, d'exercice partagé ou de coordination sanitaire ou médico-sociale ;
- 2° Soit se sont vu reconnaître la qualité de membre de l'équipe de soins par le patient qui s'adresse à eux pour la réalisation des consultations et des actes prescrits par un médecin auquel il a confié sa prise en charge ;
- 3° Soit exercent dans un ensemble, comprenant au moins un professionnel de santé, présentant une organisation formalisée et des pratiques conformes à un cahier des charges fixé par un arrêté du ministre chargé de la santé. Article L1110-12 CSP Lorsque les professionnels appartiennent à une même équipe de soin, le consentement du patient au partage des informations au sein de cette équipe est présumé. Article L. 1110-4 du Code de la Santé publique Arrêté du 25 novembre 2016 fixant le cahier des charges de définition de l'équipe de soins visée au 3° de l'article L. 1110-12 du code de la santé publique

QUESTIONS /REPONSES

7ÈME ÉDITION
JOURNÉES NATIONALES
DES CPTS

5 & 6 NOVEMBRE 2025

LE CORUM  MONTPELLIER



**Intervention de Abdallah LATROUS
Coordonnateur de la CPTS Nord Toulousain**

Village de santé Nord Toulousain

OBJECTIF :

- **Le Village Santé, organisé le 24 mai 2025 à la Halle de Saint-Alban (31) par la CPTS Nord Toulousain, est une première sur le territoire.**
- **L'objectif était de créer un événement unique rassemblant habitants, professionnels de santé et partenaires afin de :**
 - ✓ **Améliorer l'accès aux soins et orienter les habitants vers les bons interlocuteurs,**
 - ✓ **Promouvoir la prévention et l'éducation à la santé,**
 - ✓ **Renforcer la coordination entre acteurs du territoire,**
 - ✓ **Fédérer la communauté locale autour d'un projet de santé publique.**

Village de santé Nord Toulousain

ORGANISATION de l'événement :

- **30 stands** répartis thématiquement en “Quartiers santé”
- **Les professionnels de santé** mobilisés (médecins, sage femme infirmiers, diététiciens, etc.).
- **Les partenaires institutionnels, privés et associatifs.**

- Camion médicalisé **Prévent'TIMM** : mammographies et frottis. (inscription préalable)
- Camion médicalisé **Diabsat** : dépistage de la rétinopathie diabétique

- **2 conférences**
 - **Le Sommeil,**
 - **les Services d'accompagnement et de prévention AGIRC ARRCO à tous les âges de la vie)**

- L'activité physique adaptée (Marche, atelier séniors, atelier relaxation) en partenariat avec la **MSS Respire**

- **2 Foodtrucks** pour la restauration

7ÈME ÉDITION

JOURNÉES NATIONALES DES CPTS



5 & 6 NOVEMBRE 2025

LE CORUM



MONTPELLIER

CPTS
CENTRE DE PRÉVENTION ET DE SANTÉ

Village de santé Nord Toulousain

Des animations

- Atelier d'autopalpation mammaire (buste)
- Distribution de kit colo-rectaux.
- Atelier sexualité et IST

Des dépistages

- Dépistage de la glycémie capillaire
- Dépistage de la rétinopathie diabétique
- Dépistage d'anévrisme au niveau de l'aorte
- Bus médicalisé Prévent'TIMM : mammographies et frottis
- Dépistage BPCO (test du souffle)
- Dépistage STEP 1 ICOPE
- Bus Diabsat : Rétinographie

De l'information

- Sensibilisation à l'alimentation saine et à l'activité physique.
- Sensibilisation sur les soins des pieds diabétiques
- Sensibilisation et dépistage : Programme ICOPE et dispositifs en faveur des aidants
- Sensibilisation à la santé mentale
- Sensibilisation à la vaccination
- Sensibilisation à l'hygiène bucco-dentaire

Village de santé Nord Toulousain

Quelques chiffres :

Exposants:

- **30 Professionnels de santé mobilisés** (médecins généralistes, médecins spécialistes, infirmiers, orthophonistes, podologues, orthoptistes, pharmaciens, kinésithérapeutes, biologistes, etc.)
- **12 partenaires institutionnels, et associatifs** (Association Française des diabétiques, Agirc Arrco, CPAM31, Croix-Rouge, CRCDC, Diabète Occitanie, Fédération Française pour le Don de Sang, La ligue contre le cancer, M2P, Mutualité Française Occitanie. PFR Montastruc, Prévent'TIMM.)
- **6 partenaires privées** (Laboratoire SANOFI, AstraZeneca, Laboratoire MSD. Clinique des Cèdres service Pneumologie, Clinique La Recouvrance, Bastide)

Population :

- **Visiteurs : 316 adultes + 52 adolescents.**
- **Profil des visiteurs :**
 - **60 % ont plus de 55 ans**
 - **76 % de femmes,**

Village de santé Nord Toulousain

Quelques chiffres :

- **105** Dépistage de la glycémie capillaire
- **39** Sensibilisation programme ICOPE
- **7** STEP 1 réalisés au cours de la journée
- **98** Dépistage anévrisme
- **84** Atelier d'autopalpation mammaires
- **58** Dépistage par spirométrie
- **8** Rétinographies
- **11** Mammographies et **11** frottis
- **19** kits colo-rectaux distribués
- **70** personnes pour les défis et renseignements APA
- **42** personnes pour les droits et aides des proches aidants

Village de santé Nord Toulousain

Les obstacles et difficultés rencontrées

- Les contraintes Ordinal (cabinet secondaire, frontières départementales)
- Les contraintes liées aux données (RGPD)
- Les contraintes institutionnelles
- La communication intercommunale

Village de santé Nord Toulousain

Les mesures mise en place pour le respect du RGPD

- Pas de collecte de données personnelles, sensibles ou sanitaires, lors des activités de dépistages du diabète, Spiro, anévrisme, etc..
- Pour l'cope : le Step 1 est réalisé sur le smart phone de la personne
- Pour la mammographie et le frottis:
 - Mise en place d'un protocole pour que les données des patientes ne transitent jamais par la CPTS
- Pour la rétinographie réalisée par Diabète Occitanie :
 - Les résultats sont envoyés directement à la personne

Le maitre mot : La CPTS n'est pas un effecteur de soins

Village de santé Nord Toulousain

**Les Perspectives : Une évaluation quantitative et qualitative a été menée
Pour la population (taux de réponses 63 %) :**

- **Motivations principales :**
 - S'informer sur la santé : 41 %
 - Rencontrer les professionnels 26 %
 - Bénéficier de dépistages 23 %
- **Satisfaction globale : 92%**
 - Organisation : 94 %
 - 73 % souhaitent revenir à une prochaine édition.
 - Qualité et diversités des stands : 95%
- **Stands les plus appréciés :**
 - Dépistage BPCO, anévrisme de l'aorte abdominale, glycémie capillaire, autopalpation, sexualité/IST, santé mentale et sommeil.

Village de santé Nord Toulousain

Les Perspectives : Une évaluation quantitative et qualitative a été menée

Pour les exposants: (taux de réponse : 40%)

➤ **Une grande satisfaction :**

- Accueil : 95 %
- Organisation : 94%
- Ressources matérielles : 98%
- Communication : 100 %.

➤ **Points forts relevés :**

- Organisation « carrée » et conviviale,
- Qualité et diversité des stands,
- Bon contact avec le public.

7ÈME ÉDITION

JOURNÉES NATIONALES
DES CPTS

5 & 6 NOVEMBRE 2025

LE CORUM  MONTPELLIER

Village de santé Nord Toulousain

Merci pour votre attention
Questions

Suivez-nous

cpts.nordtoulousain@gmail.com



CPTS Nord Toulousain

Mobile : 0608144567



7ÈME ÉDITION

JOURNÉES NATIONALES
DES CPTS

5 & 6 NOVEMBRE 2025

LE CORUM  MONTPELLIER

Village de santé Nord Toulousain

Merci pour votre écoute
Questions

Nous contacter : cpts.nordtoulousain@gmail.com
Mobile : 0608144567

